

## COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021

La séance s'est ouverte à 20h10

Le vingt-deux février deux mil vingt et un, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : 16/02/2021

Présents : ARNAUD I. – BAZIN R. - BLANC P. - CARTERON N. - CHATAGNON B. – CHILLET M. - FAYOLLE P. – GUINAND M.A. – GUYOT R.– LAURENT J.L. – LAURENT M. - MARTIN C. - PITAVAL JL – POULAT P. – STARON C. - VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Absents excusés : FAYOLLE A.

Maëlle LAURENT a été désignée comme **secrétaire de séance**.

### **DEL2021-02-01 : Création d'un comité consultatif dans le cadre d'un projet éolien sur ST CHRISTO / ST CHAMOND – Complément à la délibération 2021-01-01**

Monsieur Pascal FAYOLLE, adjoint au Maire et Président du comité consultatif, a rappelé la délibération 2021-01-01 créant un comité consultatif et définissant les modalités de ce dernier.

Il a été rappelé qu'il est composé de :

- 7 membres du conseil municipal ;
- 6 membres du collectif des riverains :

Le collectif des riverains établit la liste des personnes qui siègeraient à ce comité au nombre de 6.

Si un membre de ce collectif ne souhaite plus participer, il sera remplacé par un autre membre de ce collectif.

- Le maire peut participer ponctuellement ;
- Ce comité peut être également se composer d'autres membres qui en feraient la demande auprès du conseil municipal. Il pourrait s'agir de personnes qui par leur profession, leur compétence ou leur domiciliation (ou autres...) seraient concernées par ce projet.

Le conseil municipal décidera de leur participation ou non à ce comité ; pour la bonne efficacité du comité leur nombre sera de 5 maximum.

A ce jour, trois candidatures ont été déposées.

Au nom du comité, il est demandé si des suppléants peuvent également être nommés afin de remplacer un membre titulaire absent à une rencontre.

Après échange, le conseil municipal :

- **A VALIDE** les 3 candidatures qui ont été déposées et **A NOMME** les 3 candidats ;
- **A AUTORISE** que 2 suppléants soient nommés au sein du collectif des riverains ainsi qu'1 suppléant au sein des élus du conseil municipal. Ces suppléants ne siègeront qu'en l'absence de titulaire.

**DEL2021-02-02 : Attribution subventions aux associations pour l'année 2021**

Madame ARNAUD Ingrid a précisé qu'il a été examiné les demandes de subventions par les commissions vie associative : « culture et loisirs » et « équipements sportifs ».

Madame ARNAUD a listé l'ensemble des associations ayant fait ou n'ayant pas fait de demande de subvention pour cette année 2021.

Elle a fait part des propositions de montants de subventions émises par les commissions, selon les demandes particulières de chaque association. Le conseil municipal, après examen et concertation :

- **A DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2021 aux associations communales suivantes sur le c/6574 :

A.F.R.	6 000.00 €
A.P.E. Ecole privée (1)	1 638.00 €
A.P.E. Ecole publique (2)	1 854.00 €
Bien Vivre	3 100.00 €
Union fraternelle	2 000.00 €
L'Ablette	300.00 €

- (1) 18 € par 91 enfants
- (2) 18 € par 103 enfants

**DEL2021-02-03 : Demande de subvention auprès de la PREFECTURE DE LA LOIRE au titre du « DSIL – Plan de relance – Rénovation énergétique » - Changement des huisseries de la mairie**

Monsieur BLANC Philippe, adjoint aux bâtiments, a présenté le dispositif de la PREFECTURE DE LA LOIRE - Dotation de soutien à l'investissement local, permettant d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement dans le cadre du plan de relance pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment.

Après concertation sur les points identifiés en commission bâtiment, il a été décidé de retenir les travaux suivants : le changement des huisseries de la mairie actuellement en bois et très vieillissantes, n'assurant plus une isolation correcte de la mairie et entraînant une perte de chaleur indéniable.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 34 070.12 € HT il comprend :

- le changement de toutes les huisseries de la mairie : rez-de-chaussée et étage (oscillo-battant) ;
- la dépose et l'évacuation des anciennes menuiseries ;
- la fourniture et la pose de volets (pose sous linteau, enroulement extérieur, manœuvre électrique).

Il a présenté le plan de financement ci-après et précise que les subventions du Conseil départemental et de la Région Rhône-Alpes ont été notifiées :

Montant travaux HT	34 070.12 €
Subvention Conseil départemental	- 7 000.00 €
Subvention Région Rhône Alpes	- 6 628.00 €
Reste à financer	20 442.12 €
Subvention sollicitée à la Préfecture de la Loire - Taux demandé 40 % du montant HT	13 628.05 €
<b>Resterait à financer par la commune</b>	<b>6 814.07 €</b>

Monsieur le Maire a proposé qu'il soit déposé une demande de subvention auprès de la PREFECTURE DE LA LOIRE au titre du « DSIL – Plan de relance – Rénovation énergétique » pour aider au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la PREFECTURE DE LA LOIRE.
- **A AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DEL2021-02-04 : Demande de subvention auprès de la PREFECTURE DE LA LOIRE au titre du « DSIL classique » - Réalisation d'économies d'énergies sur deux bâtiments EVA et ERA**

Monsieur BLANC Philippe, adjoint aux bâtiments, a présenté le dispositif de la PREFECTURE DE LA LOIRE - Dotation de soutien à l'investissement local, permettant d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement au titre de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables : des travaux réalisés sur des bâtiments publics aux fins de diminuer leur consommation énergétique.

Après concertation sur les points identifiés en commission bâtiment, il a été décidé de retenir les travaux suivants dans le cadre des économies d'énergies :

- Isolation des réseaux eau chaude dans les plafonds en rendant ceux-ci accessibles ;
- Remplacement du chauffe-eau électrique par un chauffe-eau mixte raccordé au réseau de chaleur bois ;
- Installation d'un système de protection des équipements (eau chaude sanitaire, cuisine) contre le calcaire pour l'optimisation des consommations d'énergie.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 23 704.40 € HT.

Il a présenté le plan de financement ci-après et précise qu'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée est en cours d'instruction auprès du Conseil départemental :

Montant travaux HT	23 704.40 €
Subvention envisagée Conseil département.	- 8 845.00 €
Subvention sollicitée à la Préfecture la Loire – Taux demandé 40 %	- 9 481.76 €
<b>Resterait à financer par la commune</b>	<b>5 377.64 €</b>

Monsieur le Maire a proposé qu'il soit déposé une demande de subvention auprès de la PREFECTURE DE LA LOIRE au titre du « DSIL classique » pour aider au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la PREFECTURE DE LA LOIRE.
- **A AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DEL2021-02-05 : Demande de subvention auprès de la PREFECTURE DE LA LOIRE au titre de la « DETR » - La transformation du garage de l'atelier relais : espace de stockage et chambre froide**

Monsieur BLANC Philippe, adjoint aux bâtiments, a présenté le dispositif de la PREFECTURE DE LA LOIRE – dotation des équipements des territoires ruraux, permettant d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement au titre des opérations de développement économique : extension de zones d'activité.

Après concertation sur les points identifiés en commission bâtiment, il est décidé de retenir les travaux suivants :

La transformation du garage de l'atelier relais (groupement de producteurs en vente directe) pour y intégrer :

- Un espace de stockage
- Une chambre froide (déchets accessibles pour enlèvement par équarrissage...)

Le montant estimatif des travaux s'élève à 21 866.40 € HT.

Il a présenté le plan de financement ci-après et précise qu'une subvention au titre de l'enveloppe solidarité est en cours d'instruction auprès du Conseil départemental :

Montant travaux HT	21 866.40 €
Subvention envisagée Conseil département.	- 8 845.00 €
Subvention sollicitée à la Préfecture la Loire – Taux demandé 35 %	- 7 653.24 €
<b>Resterait à financer par la commune</b>	<b>5 368.16 €</b>

Monsieur le Maire a proposé qu'il soit déposé une demande de subvention auprès de la PREFECTURE DE LA LOIRE au titre de la DETR pour aider au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la PREFECTURE DE LA LOIRE.
- **A AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

***DEL2021-02-06 : Examen de proposition d'extension du réseau par le SIEL à la demande du GAEC de la ferme du Fay au lieu-dit « le Fay »***

Dans le cadre de la demande de permis de construire n° 042 208 20 S0022 pour la construction d'une stabulation libre pour 76 vaches laitières au lieu-dit « le Fay » à ST CHRISTO EN JAREZ, Monsieur le Maire expose le coût d'extension du réseau (réseau électrique basse tension) étudiée par le SIEL avec deux solutions possibles :

- Avec un passage souterrain ;
- Avec un passage aérien.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme :

Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations à construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Il a précisé qu'il n'y a pas de limitation de distance en revanche ce n'est pas valable pour les permis de construire de maison d'habitation.

L'échéance du permis de construire étant fixée au 15/03/2021, ce montant de participation à la charge du pétitionnaire doit impérativement être indiqué dans l'arrêté de permis de construire. Dans le cas contraire, la commune ne disposerait pas des pièces justificatives nécessaires à l'émission du titre pour remboursement des travaux.

Aussi, après discussion et accord, le Conseil municipal, à l'unanimité et conformément à l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme :

- **A DEMANDE** la participation du pétitionnaire pour la totalité du coût de l'opération ;
- **A VALIDE** l'extension du réseau étudiée par le SIEL avec un passage aérien pour un coût de 13 384.20 € ;
- **A PRECISE** que ce montant apparaîtra sur l'arrêté de permis de construire du GAEC de la ferme du Fay ;
- **A AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

- Et **DEMANDERA** un engagement écrit au pétitionnaire pour sa participation.

**DEL2021-02-07 : Demande d'acquisition d'une surface du domaine public dans le cadre d'une construction d'une véranda**

Monsieur le Maire a exposé qu'une déclaration préalable de travaux pour Monsieur BONNARD Yannick a été déposée pour la construction d'une véranda, située 315 chemin de la Roche - Zonage : A.

Il a précisé que cette construction est réglementaire au regard des règles d'urbanisme mais elle empiète sur le domaine public.

Le pétitionnaire a émis le souhait de se porter acquéreur du terrain (= 2m<sup>2</sup>) s'il n'y a pas d'autres solutions et informe qu'une avancée de toit est déjà existante. Les frais de géomètre et acte notarié seraient à la charge du pétitionnaire. Le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer une valeur de la surface vendue.

Après concertation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A FIXE** la valeur de la surface vendue à 50 € le m<sup>2</sup> soit 50 € x 2 m<sup>2</sup> = 100 €
- **A PRECISE** que les frais de géomètre et frais de notaire seront à la charge du pétitionnaire.

**DEL2021-02-08 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif 2019**

Monsieur le Maire a rappelé que :

La compétence assainissement a été transférée à SEM le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Le code général des collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal :

- **A PRIS ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2019 de ST ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**POINTS ABORDES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DELIBERATION**

- Monsieur le Maire a exposé que le comité technique intercommunal du Centre de Gestion de la Loire allait être saisi d'ici le 26 février afin de présenter le projet de mise en place d'astreintes pour le service technique pour les périodes du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 mars. Une proposition de délibération sera donc adressée au centre de gestion et celle-ci sera actée si l'avis est favorable lors du prochain comité technique intercommunal fixé le 26 mars 2021.

## QUESTIONS DIVERSES

- RLPI : Règlement local de publicité intercommunal : Une présentation a été faite par Marie-Alice GUINAND via un power point afin d'informer les élus de l'état d'avancement de ce dossier. Ce dernier est consultable en mairie.
- L'imprimerie « Théâtre de Rive de Gier » est une délégation de service public de la ville de RIVE DE GIER et doit être renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans un courrier, l'imprimerie a demandé un soutien des collectivités qui ont pu collaborer avec eux dans le cadre des Z'estivales pour appuyer leur demande de renouvellement auprès de la ville de RIVE DE GIER. Un courrier sera réalisé en ce sens.
- Il a été donné lecture du courrier adressé au plus de 75 ans dans le cadre de la vaccination COVID.
- Une demande de passage piéton a été soulevée au niveau du cimetière. Un échange sera fait pour voir les possibilités afin de respecter la réglementation avec les services de Saint-Etienne Métropole.
- Des commissions communales ont été rappelées ou fixées :
  - Voirie : le 25/02/2021 à 17h30
  - Conseil municipal des enfants : le 4/03/2021
  - Enfance jeunesse le 18/03/2021
  - Commission finances : 5/03 à 14h30 / le 10/03 à 8h30 et le 18/03 à 8h30
- Les prochains conseils municipaux auront lieu :

Les lundis : 29/03 – 26/04 – 31/05 – 28/06 – 26/07

La séance a été levée à 22h50.



Affiché 24/02/2021

Le Maire,

R. GUYOT

